



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 203/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 8 bis I, hors agglomération, sur le territoire
de la commune de BRUNSTATT**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R; 413-16

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la sécurité routière dans l'agglomération de
BRUNSTATT, par la réduction de la vitesse des véhicules utilisant la
RD 8 bis I, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h, 300 ml avant
le panneau d'agglomération en venant de BRUEBACH ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

14 AOUT 2002

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 8 bis I, entre les P.R. 2+938 et 3+254, à l'approche de la partie agglomérée de BRUNSTATT.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de BRUNSTATT,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du ~~Le Directeur Général~~ Général
du Haut-Rhin et ~~de la~~ Direction
Le Directeur ~~des~~ Services

Philippe GALLI